

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 5-14-1900 nommant une commission chargée de procéder au recensement eu matériel de la pharmacie.

n° 5-14-1900

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 septembre 1900

Numéro JO  
n° 14 du 20/09/1900

Date du numéro  
20 septembre 1900

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899, portant organisation administrative de la Colonies

**Vu** les conclusions du rapport de M. l'Inspecteur des Colonies en mission, sur le Service de santé, en date du 8 Septembre 1900;

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — Une commission composée de : MM. le D: Bouffard, Médecin de 2e cl. des Colonies : Bouclier, Commis des Ponts et Chaussées ; Guvon, Commis auxiliaire du Secrétariat Général, se réunira dans le plus bref délai, sur convocation de son président, pour procéder dans la forme réglementaire au recensement du matériel de toute nature et des produits existant dans la pharmacie du Service local, matériel et produits dont il sera pris charge par le Service sanitaire.

#### Art. 2

— Le Secrétaire Général et le Chef du Service sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

G. ANGOULVANT  
Par le Gouverneur  
Le Secrétaire Général p. i.  
Signé : CHARLAT  
Le Chef du Service de santé  
Signé : D'

**CHABANETX**